

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2023

ABROGATION DE L'ARTICLE L. 435-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1553)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
M. Villedieu

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les chiffres officiels, le nombre de refus d'obtempérer a augmenté de 50% en 10 ans.

En 2021, plus de 5000 d'entre eux présentaient "un risque de mort ou de blessures" pour les agents.

Face à une augmentation constante des actes de violence à l'encontre des forces de l'ordre, retirer à nos agents la possibilité de défendre leur vie ou celles de leurs collègues aurait pour principales conséquences de les mettre plus encore en danger et de motiver les refus d'obtempérer violents.

La Démocratie a le devoir de protéger la vie de ceux qui la servent.

Cet amendement vise donc à supprimer l'article unique de cette proposition de loi.